



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230403-29)**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCEHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCEHECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCEHECOU

**OBJET**

**ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME « SANS SUBVENTION 2023 » – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°23GEEP028**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'un mât accidenté – croisement Urdelarun/Pont autoroute.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ETPM GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien éclairage public – Gros entretien – sans subvention 20233 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

*Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *décide de procéder aux travaux, ci dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.*
- *approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :*

<b>Montant des travaux TTC</b>	<b>1 737,64€</b>
<b>Assistance Mou, Moe et imprévus</b>	<b>144,80€</b>
<b>Frais de gestion TE64</b>	<b>72,40€</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 954,84€</b>
➤ <b>approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :</b>	
<b>Participation du Syndicat</b>	<b>0€</b>
<b>FCTVA (à récupérer par TE64)</b>	<b>308,80 €</b>
<b>Participation de la commune aux travaux à financer par fonds libres</b>	<b>1 573,64 €</b>
<b>Participation de la commune aux frais de gestion à financer par fonds libres</b>	<b>72,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 954,84€</b>

➤ **accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le *12-04-2023*  
et publication ou notification du *13-04-2023*

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

EMMANUEL ALZURI

